

10 juin 2008 -16:51

Identification obligatoire des chevaux : période de tolérance jusqu'au 31 décembre

Sabine Laruelle, Ministre des PME, des Indépendants, de l'Agriculture et de la Politique scientifique

Sabine Laruelle, Ministre des PME, des Indépendants, de l'Agriculture et de la Politique scientifique

Sabine Laruelle, Ministre des PME, des Indépendants, de l'Agriculture et de la Politique scientifique vient d'accorder une période de tolérance de 6 mois pour l'identification obligatoire des chevaux afin de répondre à certaines difficultés vécues par le secteur des chevaux.

Conformément à l'arrêté royal du 16 juin 2005 relatif à l'identification et l'encodage des chevaux dans une banque de données centrale, tous les équidés séjournant sur le territoire belge doivent être identifiés au 1er juillet 2008. Cela signifie que toutes les demandes d'identification devront être rentrées auprès de la Confédération belge du Cheval pour le 1er juillet 2008, mais que le gestionnaire aura alors 6 mois pour clôturer les dossiers.

L'identification consiste à faire implanter un micro « chip » par un vétérinaire identificateur agréé à obtenir un passeport et à faire enregistrer l'équidé dans la banque de données centrale gérée par la Confédération belge du Cheval.

Sabine Laruelle souligne l'importance d'une identification obligatoire des chevaux (traçabilité, vols,...)

Le micro « chip » permettra également d'identifier plus facilement les chevaux volés.

La demande est introduite par le propriétaire de l'équidé, via le formulaire disponible sur le site www.idchevaux.be ou en téléphonant au 083 23 40 91 ou au 016 89 94 10.

La liste des vétérinaires agréés est disponible sur le www.idchevaux.be ou sur www.health.fgov.be.